UNITED NATIONS

DOC. NO.

UN/SA COLLECTION

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

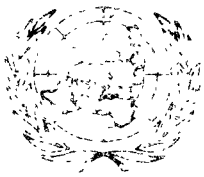

DISTRIBUTION GENERALE

A/32/114
14 juin 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/RUSSE

Trente-deuxième session
Point 37 de la liste préliminaire*

CONCLUSION D'UN TRAITE MONDIAL SUR LE NON-RECOURS A LA FORCE DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES

Lettre datée du 14 juin 1977, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre une lettre datée du 9 juin 1977 que M. Petar Mladenov, ministre des affaires étrangères de la République populaire de Bulgarie, vous a adressée, pour donner suite à la résolution 31/9 de l'Assemblée générale en date du 8 novembre 1976, concernant la conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 37 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Ministre adjoint des affaires étrangères,

Représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Alexander YANKOV

---

* A/32/50/Rev.1.

PIECE JOINTE

Lettre datée du 9 juin 1977, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la Bulgarie

Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie, poursuivant sa politique extérieure de paix, s'est d'emblée déclaré favorable à l'initiative de l'URSS relative à la conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales. Au cours du débat sur cette question à la trente et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les représentants de la Bulgarie ont déjà pu faire connaître leurs vues sur les différents aspects de ce problème. Ils se sont déclarés convaincus que la conclusion de ce traité serait un grand pas de plus vers un renforcement concret de la paix et de la sécurité internationales.

Le non-recours à la force ou à la menace de la force est l'un des principes essentiels de la Charte des Nations Unies et d'autres instruments internationaux importants, mais l'application scrupuleuse de ce principe dans les relations internationales est loin encore d'être une pratique permanente, comme en témoignent tous les foyers de tension et de conflit qui existent actuellement en divers points du globe. Il est donc indispensable d'élaborer des garanties supplémentaires dans ce domaine, en concrétisant et développant les principes de l'ONU, comme cela a déjà été fait précédemment, dans des accords internationaux ayant force obligatoire. L'approfondissement du principe du non-recours à la force dans un instrument de ce type donnerait des fondements plus solides au système de sécurité collective créé par la Charte des Nations Unies, contribuerait efficacement à la poursuite d'une paix et d'une sécurité durables dans le monde entier et garantirait l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de tous les Etats. La conclusion de ce traité serait aussi, incontestablement, un moyen de développer la confiance entre les peuples et ferait grandement progresser les efforts d'approfondissement de la détente dans les relations internationales, permettant de l'étendre à tous les continents.

Les obligations que prendraient les Etats aux termes du futur traité accroîtraient sensiblement les chances d'un règlement satisfaisant de nombreuses questions liées au désarmement. Réitérer dans un seul instrument ayant force obligatoire qu'il est du devoir de tous les Etats, puissances nucléaires comprises, de respecter strictement le principe du non-recours à la force dans les relations internationales aurait incontestablement un énorme retentissement politique et moral et faciliterait grandement les efforts déployés pour progresser vers l'objectif final, le désarmement général et complet sous contrôle international strict et efficace.

En outre, le traité proposé viendrait encore renforcer les éléments positifs qui sont venus enrichir, depuis quelques décennies, le contenu du principe de non-recours à la force dans les relations internationales et ont été consacrés dans une série de documents de l'ONU et d'autres organisations internationales représentatives, notamment la légitimité, déjà reconnue dans des résolutions de l'ONU, de la lutte des peuples coloniaux pour leur liberté, par tous les moyens dont ils disposent.

/...

L'évolution de la situation internationale, ces derniers temps, rend plus évidente encore la nécessité de conclure un traité sur le non-recours à la force dans les relations internationales. Lorsque, comme c'est le cas actuellement, les factions qui s'emploient à faire revenir l'humanité à l'époque de la guerre froide redeviennent actives, toute initiative propre à stimuler une action concertée de toutes les forces qui luttent pour l'affermissement des tendances positives dans les relations entre Etats prend encore plus d'importance.

Les déclarations faites pendant la dernière session de l'Assemblée générale, et la résolution 31/9 que celle-ci a adoptée, montrent que l'écrasante majorité des Etats Membres de l'ONU s'accorde à trouver utile et opportune l'initiative soviétique. La République populaire de Bulgarie considère que lors de sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale, après avoir à nouveau débattu cette question à la lumière des réponses reçues des Etats Membres, sera parfaitement à même de prendre des mesures pour l'élaboration concrète du traité mondial proposé, sur la base du projet présenté par l'Union soviétique.

La République populaire de Bulgarie est prête à collaborer de manière constructive à la réalisation de cet important objectif.

Le Ministre des affaires étrangères de la
République populaire de Bulgarie,

(Signé) Petar MLADENOV

---